

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AURE LOURON

2 avenue Calamun
65240 ARREAU

Envoyé en préfecture le 22/11/2018
Reçu en préfecture le 22/11/2018
Affiché le 
ID : 065-246500573-20181113-2018_112-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 novembre 2018

N° 2018-112

Référence écriture délib :
PC/CSa/CS

Nombre de membres en exercice :	64
Qui ont pris part à la délibération :	50 Dont 4 procurations
Votes pour : 46	
Vote(s) contre : 3	
Abstention(s) : 1	
Date de la convocation :	5 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 13 novembre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Présents votants (46) : TARDOS Jean, TREY Jean-Claude, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, MUR Raymond, ESTRADÉ Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, BORDE Michel, MALERE Hélène, ROTGE Gilbert, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BESSONE Michel, BECH Jean-Pierre, FINES Frédéric, FAUGERE Bernard, GALAUP Dominique, CASTET Bertrand, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-Josée, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, BRUNET André, PRUGENT-LERE Fernande, LACAZE Noël, BERTRANUC Evelyne, TOUCOUERE Dominique, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, BRUN Didier, AUTHENAC Philippe, BAZERQUE Albert, FORGUE Pierre, MIR André, POME Maryse, ROCA Jacques, FOURTINE Didier, BEYRIE Maryse, ISOART Jean-Michel.

Présents non votant : DUPOUY Marie-France, SERMET André, TOUCOUERE Laurent, LAIREZ Céline

Titulaires absents non représentés (14) : MOUNIQ Jean, CHATILLON Frédéric, GISTAU Patrick, CARROT Jean-Michel, SAINT-PASTEUR Marcel, CONSTANTIN Luce, SOLANA Michel, VIDALON Patricia, GAY Eric, ROCHER Jacques, PENE Roland, PUJOLLE Bernard, FOURCADE Dominique, VILLEGA Serge

Procurations (4) : VIDAL Thierry à TREY Jean-Claude
DELCASTO Maryse à DESMARAIS Nadine
MIR Jean-Henri à MIR André
NARS Aline à POME Maryse

OBJET : Compétence eau et assainissement au 01.01.2020

M. André BRUNET a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président rappelle que la Loi Notre du 7 août 2015 impose le transfert obligatoire de compétence en matière d'eau et d'assainissement vers les EPCI, à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'application de cette Loi va modifier en profondeur la distribution de l'eau et la gestion de l'assainissement qui sont avant tout des enjeux locaux.

Le fait de regrouper de manière obligatoire ces structures au sein d'une grande intercommunalité n'est pas forcément pertinent sur le territoire de nos vallées et ce pour les principales raisons énumérées ci-dessous :

- Les structures des réseaux communaux correspondent rarement aux limites administratives des EPCI,
- La conservation d'un service public fonctionnel et de proximité, adapté aux spécificités des communes et aux attentes de leurs administrés sera menacé,
- Le fait d'imposer un modèle unique géré par des structures lourdes peu réactives et trop éloignées des problèmes de terrain risque de créer des services d'eau et d'assainissement inadaptés aux territoires qu'ils desservent,
- La question de l'augmentation du coût des redevances sera posée.

Monsieur le Président précise que la proposition de Loi dite FERRAND-FRESNEAU sur ce transfert de compétence prévoit que ce transfert, tout en demeurant obligatoire, pourra sous certaines conditions être repoussé jusqu'en 2026.

Le projet de loi donne la possibilité aux communes de reporter ce transfert en 2026 si une minorité de blocage soit 25% des communes membres de la nouvelle intercommunalité représentant plus de 20% de la population s'expriment en ce sens, avant le 1^{er} juillet 2019.

Le report de ce transfert de 2020 à 2026 permettrait, en l'absence de nouvelles dispositions législatives, de bénéficier d'un délai supplémentaire afin de réfléchir au devenir de la gestion de ces compétences et au choix de la structure gestionnaire.

Au vu de ce qui est exposé ci-dessus, Monsieur le Président propose :

- De délibérer pour s'opposer au transfert de compétences eau et assainissement à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020,
- D'inviter les communes à délibérer dans ce sens afin d'atteindre la minorité de blocage ;
- De réfléchir sur le mode de gestion futur de leurs compétences actuelles en matière d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Président entendu, après en avoir débattu et à la **majorité**, les membres du conseil communautaire :

- S'opposent au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020,
- Acceptent de réfléchir sur le mode de gestion futur de l'eau et de l'assainissement.

M. ESTRADE Pierre, M. BORDE Michel et M. GALAUP Dominique ont voté CONTRE
M. BESSONE Michel s'est abstenu.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

Philippe CARRERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU